Chambre régionale des comptes
Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 25/07/2014

Le Président

N/Réf. : DO14 202 04

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, au titre des exercices 2010 et suivants. La chambre a constaté qu'aucune réponse écrite ne lui a été transmise dans le délai prévu.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Francis IDRAC
Président de la communauté de communes
de la Gascogne Toulousaine
Hôtel d'Entreprises
Rue Louis Aygobère
ZA du Pont Peyrin
32600 L'ISLE-JOURDAIN

31 allées Jules Guesde – CS 38512 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél : 05 34 31 34 34 – Fax : 05 34 31 34 43 -e-mail : crcmp@mip.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/midi-pyrenees

Chambre régionale des comptes

Midi-Pyrénées

N° réf. : DO14 202 04

RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

DEPARTEMENT du GERS

Exercices 2010 et suivants

31 allées Jules Guesde – CS 38512 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél : 05 34 31 34 34 – Fax : 05 34 31 34 43 -e-mail : crcmp@mip.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/midi-pyrenees

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

La communauté de communes de la Gascogne toulousaine (CCGT) a été créée le 31 décembre 2009, après fusion des communautés de communes des Coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise. Elle est composée de 14 communes et compte aujourd'hui 18 000 habitants, dont 7466 pour la commune de l'Isle-Jourdain et depuis 2012, 4293 pour la commune de Fontenilles. Ses compétences ont fortement évolué et sont aujourd'hui centrées sur le développement économique, la petite enfance, le tourisme, la voirie et la gestion des équipements sportifs et culturels.

1 – Situation financière

La situation financière de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine apparaît favorablement orientée, puisque ses produits ont globalement augmenté plus vite que ses charges entre 2010 et 2012. Il convient toutefois de relativiser ce constat, dans la mesure où cet établissement public, né récemment de la fusion de deux communautés de communes, a connu de fortes variations de périmètre dans un laps de temps très court, avec la mise en œuvre entre 2010 et 2012 de compétences nouvelles et l'intégration d'une commune supplémentaire. Au surplus, il a subi les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle.

A l'évidence, sa situation n'est pas encore complètement stabilisée.

Ainsi, certaines compétences n'ont pas été exercées (logement), tandis que d'autres l'ont été faiblement, à l'instar de la voirie communautaire, dont les travaux ont été limités au périmètre des zones d'activités (Hôtel d'entreprise, Pont peyrin, ZAC Roulage). La communauté a au demeurant très peu investi. L'ensemble de ces éléments ont permis à la communauté de communes de conforter sa situation financière. L'importance des reversements d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire vers les communes membres, qui représentaient 46 % des produits fiscaux et de dotations en 2012, montre les progrès qui restent à accomplir pour aller vers un meilleur exercice des compétences communautaires et une plus forte intégration fiscale.

Si la communauté de communes a une trésorerie abondante, voire excessive fin 2012, c'est notamment parce qu'elle disposait à cette date de 1,1 M€ de ligne de trésorerie pour financer ses budgets annexes, alors même que la trésorerie de l'établissement public apparaissait suffisante pour faire face à l'ensemble de ses engagements.

Dès lors que la communauté de communes approfondira l'exercice de ses compétences en leur donnant un contenu plus fort, s'agissant en particulier de la voirie communautaire et des équipements sportifs et culturels (y compris la piscine, dont le transfert reste à finaliser), ses charges vont s'accroître et la nécessité d'investir se fera plus forte. Même si elle aura la possibilité de diminuer ses reversements de fiscalité vers ses communes membres, sa structure financière est appelée à évoluer dans un sens moins favorable.

2 – Organisation administrative

Parallèlement à la montée en charge des compétences communautaires, les effectifs de la communauté de communes ont triplé entre 2010 et 2012, pour s'établir à 38,3 équivalents temps-plein (ETP) au 1er janvier 2013. La chambre relève la nécessité de conforter l'organisation administrative et de professionnaliser certaines fonctions parfois assurées par des élus, à l'exemple du suivi comptable des zones d'activité. Elle recommande la mise en place d'un règlement intérieur et d'un plan de formation des personnels.

Pour répondre aux besoins de professionnalisation des services, un responsable de pôle finances/ressources humaines a été recruté en mars 2014.

3 – Relations avec la commune de l'Isle-Jourdain

La chambre constate que les transferts de compétence de la commune de l'Isle-Jourdain vers la communauté de communes ont donné lieu à des mises à disposition de personnels et de bâtiments, et des transferts de personnel, selon des modalités complexes : en effet, les transferts de compétence n'ont été que partiels, et l'exercice de certaines compétences est délégué à des opérateurs. Il appartient à la communauté de communes d'exercer pleinement son contrôle sur les factures qui lui sont adressées, en application de la convention de mutualisation des services techniques signée avec la commune de l'Isle-Jourdain. Celle-ci n'a pas défini les modalités de mise à disposition des agents concernés.

4 – Exercice de la compétence « petite enfance »

La communauté de communes gère directement une crèche multi-accueil à Fontenilles, et une crèche familiale à l'Isle-Jourdain. Elle a délégué à deux associations la gestion de plusieurs structures de la petite enfance, au moyen de deux conventions de partenariat. La chambre relève qu'il existe un risque de requalification de ces conventions en contrat de délégation de service public ou en marchés publics de service. Elle observe en outre que les statuts de l'établissement public ne sont pas en conformité avec l'exercice de cette compétence, défini seulement au travers de la gestion de bâtiments, et que le contrôle de l'emploi des subventions se limite aujourd'hui à la collecte d'informations générales et financières.

5 – Zone d'activité économique du Pont Peyrin II

La chambre relève que le bilan prévisionnel de l'aménagement de zone d'activité économique Pont Peyrin II est déficitaire. Une partie importante des parcelles aménagées a été vendue à un prix nettement inférieur au coût de production. La poursuite de l'aménagement des zones d'activité, au prix de déficits anticipés, s'inscrit dans une politique de création d'emplois.

S O M M A I R E

1 - UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CREATION RECENTE.....7
1.1 - Population et composition.....7
1.2 - Compétences exercées.....8
1.2.1 - Au titre des compétences obligatoires.....8
1.2.2 - Au titre des compétences optionnelles.....8
1.2.3 - Au titre des compétences facultatives.....9
1.3 - Les principaux projets portés par la communauté de communes.....9
1.4 - Environnement institutionnel.....10

2 - LA FIABILITÉ DES COMPTES.....10
2.1 - Les décisions budgétaires.....10
2.1.1 - Les documents budgétaires.....10
2.1.2 - Les autorisations budgétaires.....10
2.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice.....11
2.2.1 - Le contrôle de l'annualité.....11
2.2.2 - Le contrôle des opérations comptables.....12
2.3 - Examen de la fiabilité du bilan.....13
2.3.1 - La gestion des immobilisations.....13
2.3.2 - Le passif.....15

3 - LA SITUATION FINANCIÈRE.....16
3.1 - L'autofinancement.....16
3.2 - Les dépenses de fonctionnement.....17
3.2.1 - Les subventions.....17
3.2.2 - Les dépenses de personnel.....18
3.2.3 - Les charges à caractère général.....18
3.3 - Les recettes de fonctionnement.....19
3.3.1 - L'évolution des produits de gestion.....19
3.3.2 - Les reversements de fiscalité.....20
3.4 - L'investissement et son financement.....22
3.4.1 - Les dépenses d'équipement.....22
3.4.2 - Le financement de l'investissement.....23
3.5 - Le fonds de roulement et la trésorerie.....25
3.6 - La dette.....26
3.7 - Conclusion.....28

4 - L'IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....28
4.1 - La mise en œuvre de la réforme pour la CCGT.....28

5 - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....31
5.1 - Une organisation confrontée à une montée en charge.....31
5.2 - Un triplement des effectifs.....31
5.3 - Règlement intérieur, plan de formation : des instruments à adopter.....32

6 - LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE CENTRE DE L'ISLE-JOURDAIN 33
6.1 - Modalités des transferts de compétence de la commune-centre réalisés depuis la création .. 33
6.1.1 - Les personnels 34
6.1.2 - Les équipements 34
6.2 - La mise à disposition des services techniques de la commune 34
6.2.1 - Légalité de la convention 35
6.2.2 - Mise à disposition des personnels 35
6.2.3 - Satisfaction des besoins et qualité des prestations 36
6.2.4 - Suivi de la convention 36

7 - LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE 36
7.1 - La définition statutaire de la compétence 36
7.2 - Le pilotage de la compétence « petite enfance » 37
7.3 - La gestion de la petite enfance par les associations 37

8 - LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PONT PEYRIN II 39
8.1 - La comptabilisation des stocks 40
8.2 - Bilan prévisionnel de l'opération 40

9 - RECOMMANDATIONS 42

1 - UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CREATION RECENTE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a été créée par arrêté préfectoral du préfet du Gers en date du 31 décembre 2009.

Elle est issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise.

A sa création, elle a opté pour la taxe professionnelle unique.

Son siège a été fixé à l'hôtel d'entreprises de la zone d'activité du Pont-Peyrin à l'Isle-Jourdain. Des arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts ont été pris les 30 décembre 2010 (signé par le préfet du Gers), les 3 et 16 avril 2013 et le 26 juin 2013 (signés par les préfets de la Haute-Garonne et du Gers). Un arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Fontenilles (Haute-Garonne) a été signé par les préfets de la Haute-Garonne et du Gers respectivement les 16 et 31 décembre 2011.

1.1 - Population et composition

La CCGT compte environ 18 000 habitants, dont 7 466 pour la commune-centre de l'Isle-Jourdain.

Seule deux des treize autres communes de l'intercommunalité atteignent le seuil de 1 000 habitants (Fontenilles - 4 293 habitants et Pujaudran - 1 326 habitants). Fontenilles est la seule commune de la Haute-Garonne, les autres étant situées dans le département du Gers.

tableau n° 1 : Communes membres de la CCGT

COMMUNES	Nombre d'habitants (01-01-2011)	Nombre d'habitants (01-01-2012)	Superficie/(km²)
AURADE	591	621	21,3
BEAUPUY	185	196	6,5
CASTILLON-SAVES	308	305	12,0
CLERMONT-SAVES	247	253	5,1
ENDOUFIELLE	573	582	17,1
FONTENILLES (Haute-Garonne)	PAS MEMBRE	4 293	20,2
FREGOUVILLE	312	322	12,3
L'ISLE JOURDAIN	7 191	7 466	70,5
LIAS	490	517	10,7
MARESTAING	224	242	8,5
MONFERRAN-SAVES	731	737	24,7
PUJAUDRAN	1 298	1 326	17,4
RAZENGUES	182	194	4,4
SEGOUFIELLE	921	977	5,2
TOTAL	**13 253**	**18 031**	**235,9**

Sources : DGCL – Données INSEE

1.2 - Compétences exercées

1.2.1 - Au titre des compétences obligatoires

La CCGT est compétente, au titre des compétences obligatoires, pour :

- l'aménagement de l'espace communautaire : élaboration du SCOT ; création de ZAC ; constitution de réserves foncières ;
- le développement économique ;

Cette compétence comprend :

- création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles d'intérêts communautaires, notamment pour toutes les zones d'activités économiques existantes et leurs extensions et toute nouvelle zone d'activités économiques ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire telles que la construction, l'aménagement et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprise, la création, l'aménagement et l'entretien de la maison commune emploi formation de la Save, actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et promotion des activités économiques ; la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit (ajout de compétence résultant d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts signé le 26 juin 2013 par les préfets de la Haute-Garonne et du Gers) ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes : définition et conduite de la stratégie de développement touristique du territoire et de l'animation touristique et élaboration des schémas touristiques ; création d'un office de tourisme intercommunal ; mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire préconisées dans le schéma d'orientation touristique dont les équipements touristiques pour les chemins de randonnées identifiés dans le schéma local de développement touristique. Il s'agit d'un ajout de compétence résultant de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010.

1.2.2 - Au titre des compétences optionnelles

La CCGT est compétente, au titre des compétences optionnelles, pour :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- la politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, l'arrêté statutaire du 31 décembre 2009 énumérant les voies d'intérêt communautaire concernées ;
- l'assainissement : réalisation d'études de zonage de l'assainissement collectif et autonome ;

- l'action sociale : construction, entretien, gestion et fonctionnement de bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en particulier l'école de musique à compter du 1er juillet 2011 ou la piscine territoriale à compter du 1er avril 2012 qui sont situées à l'Isle-Jourdain).

L'ajout de cette compétence résulte de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts signé des préfets de la Haute-Garonne et du Gers les 3 et 16 avril 2013 ajoute une piste BMX comme nouvel équipement.

1.2.3 - Au titre des compétences facultatives

La CCGT est compétente, au titre des compétences facultatives, pour :

- la réalisation ou la participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports ;
- l'accessibilité (depuis 2011) élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, réalisation des diagnostics des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- le développement du sport : définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal, création d'un office intercommunal des sports qui peut se voir confier par convention, tout ou partie de l'action de la communauté dans le cadre de cette compétence.

L'ajout de cette compétence résulte de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du 30 décembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral des 3 et 16 avril 2013.

1.3 - Les principaux projets portés par la communauté de communes

Plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- le projet Vélopole dans le cadre du pôle d'excellence rurale qui comprend un volet concernant l'aménagement de pistes cyclables, et un volet d'accueil de nouvelles entreprises du vélo ;
- celui afférent à la gestion de zones humides en bord de Save (13,35 ha) : un prestataire extérieur est en charge de la coordination du projet ;
- celui de la zone d'activité du roulage à Pujaudran : travaux de viabilisation de la zone (14 ha) prévus pour 2013 et 2014 d'un montant de 4,5 à 5 M€, devant générer à terme la création de 350 emplois selon la communauté.

Sont également en cours une étude sur l'impact financier de la prise de compétence « jeunesse » ou « jeunesse et scolaire », une étude en partenariat avec l'université du Mirail sur le développement stratégique d'une politique de transport (actions à mener en matière de transport : transport à la demande, mise en place d'une navette, circuits de bus, covoiturage, transport scolaire).

1.4 - Environnement institutionnel

La CCGT est membre du SICTOM du secteur Est et, depuis l'adhésion de Fontenilles, du SIVOM du canton de Saint-Lys, ces syndicats étant en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Elle leur reverse intégralement la TEOM qu'elle perçoit.

Depuis le 1er janvier 2014, elle n'est plus membre que du seul SICTOM Est puisque la collecte et le traitement des ordures ménagères sur la commune de Fontenilles dépendront de ce syndicat à compter de cette date.

Par ailleurs, elle est membre du nouveau syndicat mixte ouvert «Gers numérique », en charge de l'aménagement numérique du Gers et notamment de la création et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à très haut débit (développement de la fibre optique). A ce titre, la communauté devra supporter dans l'avenir une part du coût de cet aménagement.

Elle est membre du syndicat de promotion intercommunale des ressources économiques, notamment en charge de la gestion de la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles.

2 - LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 - Les décisions budgétaires

2.1.1 - Les documents budgétaires

La communauté ne respecte que partiellement les dispositions législatives et réglementaires relatives à la publicité des documents budgétaires, destinées à assurer la qualité de l'information donnée au conseil communautaire.

Elle invoque des oublis lors de la confection des documents budgétaires.

2.1.2 - Les autorisations budgétaires

2.1.2.1 - Le taux de réalisation des prévisions budgétaires

La programmation annuelle en investissement n'est pas respectée de façon complètement satisfaisante, avec des taux de réalisation des dépenses d'investissement faibles, compris entre 38 % et 55,8 %.

tableau n° 2 : Taux d'exécution des crédits budgétaires votés (BP+DM)

Budget Principal	2010	2011	2012
Investissement :			
Dépenses réelles prévues	623 466,26	1 519 993,37	985 551,00
Dépenses réelles réalisées	236 712,01	848 966,98	437 510,75
Taux de réalisation des dépenses réelles	**37,97%**	**55,85%**	**44,39%**
Recettes réelles prévues	560 509,21	601 814,33	474 827,13
Recettes réelles réalisées	263 387,41	602 998,41	97 233,35
Taux de réalisation des recettes réelles	**46,99%**	**100,20%**	**20,48%**
Fonctionnement :			
Dépenses réelles prévues	4 309 333,42	4 780 942,24	6 984 909,43
Dépenses réelles réalisées	3 666 265,33	4 537 961,78	6 355 743,30
Taux de réalisation des dépenses réelles	**85,08%**	**94,92%**	**90,99%**
Recettes réelles prévues	3 786 022,79	5 312 908,43	6 551 594,00
Recettes réelles réalisées	3 857 632,51	5 324 271,17	6 850 463,74
Taux de réalisation des recettes réelles	**101,89%**	**100,21%**	**104,56%**

Sources : CRC – Comptes de Gestion

2.2 - La fiabilité des résultats de l'exercice

2.2.1 - Le contrôle de l'annualité

2.2.1.1 - Le rattachement des charges à l'exercice

Sur les trois exercices contrôlés, les comptes de rattachement des charges sur l'exercice n'ont pas été mouvementés. Sur deux comptes significatifs du chapitre 11 (611 et 6236), plus de 20 % des dépenses ne sont pas rattachées à l'exercice de facturation[1].

Pour satisfaire au principe d'indépendance des exercices, il peut-être conseillé à la communauté de pratiquer ce rattachement en mettant en œuvre le mécanisme de la journée complémentaire et, pour les factures réceptionnées après le 31/01, la procédure d'engagement préalable de la dépense devrait permettre de mouvementer les comptes dits de « charges à payer ».

[1] voir annexes n°2 et 3

2.2.1.2 - L'affectation des résultats

Une vérification des délibérations d'affectation des résultats a été effectuée pour les exercices de la période sous revue.

tableau n° 3 : Délibérations d'affectation de résultat

Délibération d'affectation du résultat (n-1)	18/04/2011	03/04/2012	11/04/2013
Montant du résultat de clôture (n-1) selon délibération			
Investissement	-119 716,60	182 148,62	-67 867,10
Fonctionnement	924 026,86	761 890,68	1 166 349,44
Montant affecté en investissement selon délibération	418 097,45	0,00	467 867,10
EXERCICE	**2010**	**2011**	**2012**
Montant du résultat clôture selon compte de gestion			
Investissement	-119 716,60	162 005,27	-88 010,45
Fonctionnement	924 026,86	764 548,40	1 169 007,16
Montant du titre au c/ 1068	226 493,41	418 097,41	0,00

Sources : CRC – Délibérations d'affectation du résultat - Comptes de gestion

Des différences sont constatées entre les délibérations de la CCGT et les comptes de gestion successifs, quant aux résultats de clôture 2011 et 2012.

En effet, la délibération d'affection des résultats 2011 en date du 3 avril 2012, intègre aux résultats de clôture de la CCGT ceux du syndicat mixte des Coteaux du Savès.

La consolidation des résultats est justifiée par l'arrêté préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Gers des 16 et 30 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la CCGT.

L'arrêté prévoit la substitution de droit de la CCGT à ce syndicat sur le fondement de l'article L. 5214-21 du CGCT, en raison de l'identité de périmètre de la communauté avec celui du syndicat mixte et la dissolution de ce syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerçait jusqu'alors (élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et mise en œuvre du programme local de l'habitat du val de Save).

2.2.2 - Le contrôle des opérations comptables

2.2.2.1 - L'équilibre des opérations d'ordre

En 2010, une opération d'ordre non budgétaire en matière d'intégration de travaux de 4 775 707,60 € au compte 21 n'est pas équilibrée[2].

L'ordonnateur et le comptable ont précisé que cette opération correspondait à l'intégration des biens des deux anciennes communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise, à la suite de la fusion et de la création de la CCGT.

[2] cf annexe n°4

Par ailleurs, la communauté, qui ne constate pas d'intérêts courus non échus, a indiqué avoir décidé cette constatation dans le cadre de la décision modificative de fin d'année pour l'exercice budgétaire 2013.

2.2.2.2 - La fiabilité des flux avec la commune-centre

Si la concordance des flux financiers avec la commune-centre est respectée, la communauté ne distingue pas, comme le prévoit la M 14, les remboursements de frais de personnel et des autres frais.

- le règlement des frais de personnel mis à disposition en 2011 par la commune de l'Isle-Jourdain, a été effectué en 2012 sur le compte 62875 « Remboursement de frais aux communes membres du GFP » au lieu du compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » ;
- les titres émis pour les demandes de remboursement de frais de personnel de la CCGT mis à disposition de la commune ont été imputés sur le compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » au lieu du compte 70845 « Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP ».

2.3 - Examen de la fiabilité du bilan

2.3.1 - La gestion des immobilisations

2.3.1.1 - La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif

Un écart de plus de 2 M€ est constaté entre état de l'actif établi par le comptable et l'inventaire de l'ordonnateur[3]

Les différences proviennent, d'une part, des biens du syndicat mixte des coteaux du Savès, intégrés par la communauté mais pas par la trésorerie et, d'autre part, de l'intégration partielle par la communauté des biens des deux anciennes communautés de communes (Coteaux de Gascogne et Save Lisloise).

L'ordonnateur a manifesté son intention de régulariser cette situation pour le 31 janvier 2014.

2.3.1.2 - Les amortissements

L'état de l'actif aux comptes 2183 et 2188 comprend des biens amortissables qui n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

[3] voir annexe n°5

tableau n° 4 : Biens inscrits au compte 2183 et 2188 non amortis

Etat de l'actif au 31/12/2012					
N° de Compte	Immobilisation	n° d'inventaire	Valeur brute	Durée amort	Amortissement
2183	Equipement informatique	ORDI FONTENILLES	5 106,44	0	0,00
		2-2011	2 128,64	3	0,00
		2-2012	1 736,59	3	0,00
		95500-2-2009	888,93	0	0,00
		95500-3-2002	1 575,63	0	0,00
		95500-3-2006	1 052,86	0	0,00
		95500-4-2002	2 243,31	0	0,00
		95500-5-2002	1 541,91	0	0,00
		95500-5-2005	322,92	0	0,00
		95500-6	2 753,17	0	0,00
		95500-6-2005	84,62	0	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	CHAPITEAU -2010	1 870,54	0	0,00
		CHAPITEAU -2011	4 275,70	0	0,00
		95500-2-2006	415,01	0	0,00
		95500-3	2 562,92	0	0,00
		95500-4-2005	1 435,20	0	0,00
		95500-7	20 332,00	0	0,00
		95500-7-2005	5 761,39	0	0,00
		95500-8	54,78	0	0,00

Sources : CRC – Etat de l'actif 2012

La communauté de communes a indiqué qu'elle ne procédait pas à l'amortissement des biens de faible valeur.

Par ailleurs, l'examen de l'état de l'actif montre que certaines subventions d'investissement versées (compte 2041) n'ont pas fait l'objet d'un amortissement suffisant.

tableau n° 5 : Les subventions versées

Etat de l'actif au 31/12/2012					Solde du compte 28 au Compte de gestion
N° de Compte	Immobilisation	n° d'inventaire	Valeur brute	Durée Amort	Amortissement
2041	Subvention d'investissement	5-2011	150 000,00	15	6 666,67
	Subvention d'investissement	90003006551512	50 000,00	0	

2.3.1.3 - Les frais d'études

La communauté de communes a indiqué que la situation du solde du compte 203 a été régularisée dans le cadre de la décision modificative de fin d'année 2013.

2.3.1.4 - L'intégration des travaux

La communauté de communes n'a pas appliqué les prescriptions de l'instruction M 14. Elle a indiqué qu'elle allait constater les ouvrages achevés afin de procéder à leur intégration. La régularisation est en cours.

2.3.2 - Le passif

2.3.2.1 - Les opérations relatives à la dette

2.3.2.1.1 - L'encours de la dette

Pour le budget principal, il a été constaté des écarts sur la période 2010-2012 entre le capital restant dû, enregistré au compte administratif et le solde du compte 164 au compte de gestion.

tableau n° 6 : Capital restant dû

2010	
Compte de Gestion au 31/12/2010	1 117 736,71
Compte Administratif 2010	1 182 964,75
Ecart	**-65 228,04**
2011	
Compte de Gestion au 31/12/2011	822 961,85
Compte Administratif 2011	2 341 022,91
Ecart	**-1 518 061,06**
2012	
Compte de Gestion au 31/12/2012	691 752,92
Compte Administratif 2012	2 106 694,24
Ecart	**-1 414 941,32**

Sources : CRC – Comptes de gestion – Comptes administratifs

L'écart de l'année 2010 est justifié par la détention d'un emprunt en francs suisse qui n'a pas été converti en euros dans le logiciel de la communauté de communes. Le capital restant dû s'élève à 201 148,64 francs suisse soit 135 920,38 €. La non-conversion explique l'écart.

L'écart de l'année 2011 est justifié par la non-conversion entre francs suisses et euros pour 18 061,08 €. S'y ajoute un emprunt d'un montant de 1 500 000 € pour le transfert de la piscine, enregistré dès 2011 dans le logiciel « dette » de la communauté afin d'être opérationnel en 2012 lors de la prise effective de la compétence.

L'écart de l'année 2012 est justifié par la non-conversion de l'écart entre francs suisses et euros pour 28558,23 € ainsi que par l'emprunt piscine pour un capital restant dû de 1 386 383,09 €. La communauté a indiqué que cet emprunt a été intégré dans le logiciel afin de pouvoir gérer le paiement des échéances mais n'a pas encore été intégré dans le patrimoine.

2.3.2.2 - L'amortissement des subventions reçues

Face au constat d'absence de reprise des subventions transférables, la communauté de communes s'est engagée à vérifier si les différentes subventions correspondaient à des biens amortissables et, dans cette hypothèse, à effectuer les reprises nécessaires. Une régularisation a été mise en œuvre dans le cadre de la décision modificative du 12 décembre 2013.

3 - LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse qui suit concerne le seul budget principal d'un établissement public dont le périmètre et les compétences ont été modifiées pendant la période sous revue.

3.1 - L'autofinancement

L'effet de ciseaux des dépenses et des recettes de gestion est favorable à la communauté. En effet, les produits augmentent plus rapidement que les charges de gestion. Ainsi, l'excédent brut de fonctionnement croît de 112 %, passant de 241 K€ en 2010 à 514 K€ en 2012.

tableau n° 7 : Evolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) entre 2010 et 2012

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Produits de gestion	1 274 566	1 928 373	2 534 640	98,86	41,02
Charges de gestion	1 033 119	1 541 614	2 020 485	95,57	39,85
Excédent brut de fonctionnement	**241 447**	**386 759**	**514 154**	**112,95**	**45,93**
Variation annuelle de l'EBF		60,18%	32,94%		
Variation annuelle des charges de gestion		49,22%	31,06%		
Variation annuelle des produits de gestion		51,30%	31,44%		

Sources : CRC – logiciel DELPHI

De la même manière, non seulement l'épargne brute de la communauté est positive, mais son évolution est favorable. Elle s'accroît de 164 %, passant de 187 K€ en 2010 à 494 K€ en 2012. L'épargne nette est également positive sur les exercices 2010 et 2012.

L'épargne nette atteint un montant de plus de 360 K€ en 2012. Toutefois, elle est négative au titre de l'année 2011, en raison du poids élevé sur cet exercice du remboursement en capital de la dette.

tableau n° 8 : Evolution de la CAF

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Résultat de fonctionnement	111 266	258 619	404 459	263,51	90,66
Dotations aux amortissements et aux provisions	75 800	76 280	90 262	19,08	9,12
Reprises sur Amortissement et Provisions	0	0	0		
Quote part des sub. d'inv. transf. au résultat	0	0	0		
Capacité d'autofinancement brute	**187 066**	**334 899**	**494 720**	**164,46**	**62,62**
Amortissement du capital de la dette	125 881	416 650	131 209	4,23	2,09
Capacité d'autofinancement disponible	**61 185**	**-81 751**	**363 512**	**494,12**	**143,75**

Sources : CRC – logiciel DELPHI

3.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 85 % dans la période sous revue. Entre 2010 et 2012, elles passent en effet de 1 172 815 € à 2 179 296 €.

Cette augmentation affecte tous les postes, notamment les subventions, les charges de personnel et les charges à caractère général.

tableau n° 9 : Evolution des dépenses de fonctionnement

en €	2010	2011	2012	Evol/période 2010-2012 (%)	Evol/Moyenne annuelle (%)
Charges de personnel	194 579	291 408	437 840	125,02	50,01
Charges à caractère général	212 058	231 973	301 713	42,28	19,28
Subventions	569 988	963 867	1 191 853	109,10	44,60
Autres charges	56 494	54 365	89 079	57,68	25,57
Charges de gestion	**1 033 119**	**1 541 614**	**2 020 485**	**95,57**	**39,85**
Charges financières	4 469	8 497	10 160	127,36	50,78
Intérêts des emprunts	54 866	49 406	58 389	6,42	3,16
Charges exceptionnelles	0	0	0		
Total dépenses de fonctionnement réelles	**1 092 455**	**1 599 516**	**2 089 034**	**91,22**	**38,28**
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	75 800	76 280	90 262	19,08	9,12
ICNE	0	0	0		
Opérations de cessions (675+676)	4 560	451 410	0		
Total dépenses de fonctionnement	**1 172 815**	**2 127 207**	**2 179 296**	**85,82**	**36,31**

Sources : CRC – logiciel DELPHI

3.2.1 - Les subventions

Le tableau n°10 détaille les subventions versées par la communauté de communes, passées de 578 233 € en 2010 à 1 194 952 € en 2012.

tableau n° 10 : Subventions et Participations versées

en €	2 010	2 011	2 012
Associations et personnes de droit privé	**11 700**	**31 647**	**33 823**
Ecole de musique	0	32 040	81 250
Office du tourisme Intercommunal	0	46 899	83 116
Office intercommunal du sport	0	25 200	45 170
CFA 32	3 700	2 700	2 660
Total Etablissements Publics	**3 700**	**106 839**	**212 196**
BA petite enfance	533 693	494 035	732 847
BA Pont-Peyrin II	0	300 000	0
BA Roulage	0	1 000	0
BA Piscine	0	0	192 893
Total Budgets Annexes	**533 693**	**795 035**	**925 740**
Chambre de commerce et d'industrie	17 325	20 986	21 993
Syndicat mixte des coteaux du Saves	11 815	7 584	0
Syndicat ail violet de Cadours	0	3 000	1 200
Commune de L'Isle Jourdain	0	50 000	0
Autres Organismes publics	**29 140**	**81 570**	**23 193**
TOTAL SUBVENTION VERSEES	**578 233**	**1 015 091**	**1 194 952**

Sources : CRC – Comptes administratifs 2010-2012

La petite enfance a représenté en 2010, 92,30 % du volume des subventions (61,33 % en 2012), attribuées à deux associations.

Le budget annexe de la zone d'activité de Pont-Peyrin (2ème tranche) a également bénéficié d'une subvention du budget principal de 300 000 € en 2011.

En 2012, le budget principal a dû, à concurrence de 192 893 €, combler le déficit de la première année de fonctionnement de la piscine intercommunale, après sa rénovation, dont la compétence a été transférée à la CCGT le 1er avril 2012. Ce service était jusqu'à lors à la charge de la commune de l'Isle-Jourdain.

3.2.2 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, représentent 20,96 % des dépenses de fonctionnement réelles en 2012. Même s'il est en progression sur la période, ce ratio demeure peu élevé.

tableau n° 11 : Ratio des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement

en €	2010	2011	2012	Evol/période 2010-2012 (%)	Evol/Moyenne annuelle (%)
Charges de personnel	194 579	291 408	437 840	125,02	50,01
Total dépenses de fonctionnement réelles	**1 092 455**	**1 599 516**	**2 089 034**	**91,22**	**38,28**
RATIO	**17,81%**	**18,22%**	**20,96%**	**17,67**	**8,48**

Sources : CRC – logiciel DELPHI

Si, les dépenses de personnel augmentent de 125 % entre 2010 et 2012, c'est en raison de l'exercice de nouvelles compétences (tourisme, école de musique, piscine, SCOT) et de l'extension du périmètre (adhésion de la commune de Fontenilles) de la communauté de communes, accompagnés des transferts de personnels correspondants, notamment le transfert du personnel de la petite enfance de Fontenilles.

Le rapport d'activités de l'année 2012 indique que le nombre d'agents de la communauté a doublé entre 2011 et 2012 pour s'établir à 40 agents. Il donne les précisions suivantes :

- 1 agent a été transféré pour la piscine ;
- 18 agents ont été transférés pour le fonctionnement du multi-Accueil de Fontenilles et 1 assistante maternelle de la crèche familiale ;
- 2 agents ont été mis à disposition de la CCGT par le SIVOM de Saint Lys pour les missions de coordination du contrat petite enfance ;
- 1 agent a été recruté, au mois de février, en tant que chargée de mission SCOT ;
- 9 contractuels ont été embauchés pour le fonctionnement de la piscine entre le mois de mars et octobre.

3.2.3 - Les charges à caractère général

La progression de 42 % des charges à caractère général est également due à l'accroissement des compétences exercées par la communauté de communes.

Au final, le ratio de rigidité, qui mesure le rapport entre charges fixes et produits de gestion, s'établit à 22,15 % en 2012. Ce ratio demeure bas.

tableau n° 12 : Le coefficient de rigidité des charges fixes

en €	2010	2011	2012	Evol/période 2010-2012 (%)	Evol/Moyenne annuelle (%)
Charges de personnel	194 579	291 408	437 840	125,02	50,01
Intérêts des emprunts	54 866	49 406	58 389	6,42	3,16
Contingents et participations obligatoires	29 140	28 570	36 247	24,39	11,53
Contrats de prestations	12 398	12 270	10 454	-15,68	-8,17
Taxes foncières	20 176	20 596	18 518	-8,22	-4,20
Total charges fixes	**311 160**	**402 250**	**561 448**	80,44	34,33
Produits de gestion	**1 274 566**	**1 928 373**	**2 534 640**	98,86	41,02
Coefficient de rigidité	**24,41%**	**20,86%**	**22,15%**	-9,27	-4,75

Sources : CRC – logiciel DELPHI

3.3 - Les recettes de fonctionnement

3.3.1 - L'évolution des produits de gestion

Ils ont connu une augmentation de 98 % entre 2010 et 2012, passant de 1,2 M€ à 2,5 M€.

Les impôts directs constituent le principal poste de recettes.

Il s'agit pour l'essentiel de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâtie pour les ménages, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constituant la contribution économique territoriale (CET), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les entreprises.

Si la CCGT perçoit également la TEOM, elle la reversait intégralement au Sictom Est jusqu'en 2011. En 2012, avec l'adhésion de la commune Fontenilles, une partie de la TEOM a été reversée au Sivom du canton de Saint-Lys, et l'autre au Sictom Est, ces deux structures étant chargées de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur leurs territoires respectifs.

Hors TEOM, les contributions directes ont connu une évolution dynamique puisqu'elles ont rapporté 3 908 731 € en 2012 contre 2 910 655 € en 2011, soit une augmentation de 34 %.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes), elle a connu une évolution positive de 42,93 % entre 2010 et 2012.

tableau n° 13 : Evolution des recettes de fonctionnement (2010-2012)

en €	2010	2011	2012	Evol/période 2010-2012 (%)	Evol/an 2010-2012 (%)
Contributions directes	0	2 910 655	3 908 731		34,29
Autres impôts et taxes	415 328	-1 916 583	-2 648 564	-737,70	
DGF	702 886	756 845	1 004 627	42,93	19,55
Autres dotations, subv. et participations	118 373	87 707	127 522	7,73	3,79
Total Impôts (73) + Dotations et participations (74) (1)	**1 236 587 (1)**	**1 838 625 (1)**	**2 392 315 (1)**	**93,46**	**39,09**
Produits des services et du domaine	13 847	48 852	121 306	776,06	195,98
Autres recettes	24 132	40 897	21 019	-12,90	-6,67
Total Produits des services + Autres recettes (75)	**37 979**	**89 748**	**142 324**	**274,74**	**93,58**
Produits de gestion	**1 274 566**	**1 928 373**	**2 534 640**	**98,86**	**41,02**

Sources : CRC – Tableaux DELPHI

(1) Ce montant correspond au total des comptes 73+74 en tenant compte des atténuations de produits (739) Cf tableau n°34

3.3.2 - Les reversements de fiscalité

La communauté de communes reverse une attribution de compensation ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

3.3.2.1 - L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la CCGT à ses communes membres s'élève à 1,5 M€ en 2012. Elle a augmenté de 86 % depuis 2010.

Cette évolution est en lien avec l'adhésion de la commune de Fontenilles.

Sa part dans le total des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que dans celui des recettes croît légèrement sur la période.

tableau n° 14 : Poids de l'attribution de compensation

en €	2010	2011	2012	2010-2012	Evolution (%)
Attribution de compensation	825 177	693 348	1 532 415	707 238	86
Dépenses réelles de fonctionnement (non retraitées)	3 666 265	4 537 962	6 355 743	2 689 478	73
Recettes réelles de fonctionnement (non retraitées)	3 857 633	5 324 271	6 850 464	2 992 831	78
Part de l'AC dans les dépenses réelles	22,51%	15,28%	24,11%		
Part de l'AC dans les recettes réelles	21,39%	13,02%	22,37%		

Source : CRC Midi-Pyrénées, d'après comptes administratifs

3.3.2.2 - La dotation de solidarité communautaire

L'institution de la dotation de solidarité communautaire est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant.

Aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU) autres que les communautés urbaines peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres et, le cas échéant, de certains EPCI à fiscalité propre limitrophes.

La dotation de solidarité communautaire est aujourd'hui répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel financier par habitant des communes, les autres critères étant fixés librement.

	2010	2011	2012
Dotation de solidarité communautaire (c/73922)	913 172	849 703	848 747

Elle s'élève, pour la communauté de communes, à 848 K€ en 2012.

Ce montant est en diminution de 7 % par rapport à l'année 2010.

3.3.2.3 - Bilan des reversements de fiscalité

Les redistributions opérées par la CCGT aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ont dans leur ensemble augmenté de 2010 à 2012 passant de 1,7 M€ à 2,3 M€.

Reversements	**2010**	**2011**	**2012**
Total reversements AC+DSC	1 738 349	1 543 051	2 381 162

Le ratio reversement/ressources permet de savoir si la communauté assure une fonction de redistribution de la fiscalité perçue sur le territoire et des ressources associées ou au contraire se réserve les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences. Sur la période, ce taux est relativement élevé, supérieur à 40 % après neutralisation des reversements de TEOM (auprès des syndicats chargés de la collecte et du traitement) et des reversements au FNGIR.

Ce niveau démontre que la communauté de communes tend à redistribuer la fiscalité perçue sur son territoire, au détriment des ressources qu'elle pourrait consacrer à la réalisation effective de ses missions et compétences.

tableau n° 15 : Ressources et reversements

Ressources	2010	2011	2012
7318 Autres impôts locaux ou assimilés (2010) /73111 Impôts locaux contributions directes	2 153 677	2 910 655	2 642 860
73112 CVAE			726 953
73 113 Taxe surfaces commerciales			252 518
73114 IFER			286 400
732 Attribution de compensation et/ou Fpic		82 216	165 674
7331 TEOM	835 462	939 647	1 452 471
74124 Dot intercommunalité	240 650	385 387	562 916
74126 Dot compensation gpts de communes	462 236	358 009	441 711
74127 Dotation nationale péréquation		13 449	
748 Autres attributions et particip.	118 373	87 707	127 522
Total (comptes 73 et 74)	**3 810 398**	**4 777 070**	**6 659 025**
Reversements			
Reversement TEOM (c/739118)	835 462	935 147	1 456 971
Attribution de compensation (c/73921)	825 177	693 348	1 532 415
Dotation de solidarité communautaire (c/73922)	913 172	849 703	848 747
Reversement s/FNGIR (c/73923)		444 040	428 576
restitution au titre de dgvts (c/739117)		16 208	
Total reversements	**2 573 811**	**2 938 446**	**4 266 709**
Ratio reversements / ressources	67,5%	61,5%	64,1%

Source CRC comptes de gestion

Total comptes 73 et 74 hors TEOM	2 974 936	3 837 423	5 206 554
Total reversements AC+DSC	1 738 349	1 543 051	2 381 162
Ratio reversements/ressources	58%	40 %	46 %

source : CRC Midi-Pyrénées

3.4 - L'investissement et son financement

3.4.1 - Les dépenses d'équipement

En 2010, les dépenses réelles d'investissement ne s'élèvent qu'à 110 831 € et concernent en particulier, des frais d'études, des réseaux d'électrification, matériel et outillage de voirie, constructions, plantations d'arbres et arbustes de la maison de l'enfance.

En 2011, elles atteignent, hors immobilisations financières, un montant de 430 017 € et concernent pour l'essentiel des installations de voirie et des subventions d'équipement.

Au titre de 2012, les dépenses d'équipement d'un montant de 306 302 € ont concerné principalement l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de zones humides sur les berges de la Save, des opérations d'aménagement sur la piscine, le versement d'une subvention à la commune de l'Isle-Jourdain dans le cadre des investissements réalisés sur la piscine et des frais d'études d'urbanisme.

tableau n° 16 : Dépenses réelles d'équipement (2008-2012)

en €	**2 010**	**2011**	**2012**	**TOTAL PAR OPERATION**
Divers études – SCOT – Diagnostic accessibilité	0	0	54 723	54 723
Travaux aménagement zone Pont Peyrin	63 317	269 841	0	333 158
Hôtel d'entreprise – service administratif	13 287	3 124	10 932	27 344
Crèches	12 008	0	6 889	18 897
Maison de l'enfance	20 348	2 088	2 484	24 920
Chapiteau	1 871	4 276	6 182	12 328
Acquisitions petits équipements	0	688	6 500	7 188
Subvention d'équipement - piscine	0	150 000	50 000	200 000
Aménagement bord de Save-zone humide	0	0	122 821	0
Piscine	0	0	45 772	0
TOTAL ANNUEL	**110 831**	**430 017**	**306 302**	**678 557**

Sources : CRC – Comptes administratif

Ces dépenses sont d'un niveau modeste au regard des recettes de fonctionnement ainsi que l'illustre le tableau n°17. Le niveau d'investissement apparaît donc faible.

tableau n° 17 : Taux d'équipement

en €	2010	2011	2012
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	110 831	430 017	306 302
Recettes réelles de fonctionnement (hors atténuation de produits)	1 283 822	2 385 825	2 583 754
Ratio d'équipement	8,63 %	18,02 %	11,85 %

3.4.2 - Le financement de l'investissement

Le financement propre disponible oscille entre 102 380 € et 460 745 € entre 2010 et 2012.

En 2011, l'épargne nette négative a été plus que compensée par l'enregistrement de produits de cession d'immobilisations pour un montant de 451 410 € en sorte que le financement propre disponible a atteint un montant de 432 686 € et connaît une forte progression par rapport à 2010.

Ces cessions correspondent à l'affectation de terrains et d'un bâtiment à l'opération d'aménagement retracée dans le budget annexe du Roulage.

tableau n° 18 : Financement propre disponible

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Capacité d'autofinancement disponible	61 185	-81 751	363 512	494,12	143,75
FCTVA et subventions (réel)	36 894	63 026	97 233	163,55	62,34
Subventions (ordre)	0	0	0		
Recettes d'équipement et remboursement de créances (réel)	0	0	0		
Produits des cessions	4 301	451 410	0	-100,00	-100,00
Variation de stocks (ordre)	0	0	0		
Autres recettes (réel)	0	0	0		
Autres recettes (ordre)	0	0	0		
ICNE	0	0	0		
Financement propre disponible	**102 380**	**432 686**	**460 745**	**350,04**	**112,14**

Sources : CRC – logiciel DELPHI

Le besoin de financement est limité à un montant de 8 451 € en 2010. Il n'a pas été couvert par l'emprunt puisque la communauté a puisé dans son fonds de roulement. A compter de 2011, le financement propre disponible devient suffisant pour couvrir les dépenses d'équipement et la communauté dégage une capacité de financement.

Malgré l'absence de besoin, la communauté a contracté un emprunt de 121 875 € en 2011, affecté à des travaux de voierie de la rue Besson et de la desserte de Largente.

Dans le même temps, des travaux concernant le budget annexe Roulage ont pu être réalisés pour un montant global de 480 188 € sans mobilisation d'emprunt.

Comme en 2010, la communauté n'a pas eu recours à l'emprunt en 2012.

tableau n° 19 : Le besoin de financement

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Dépenses d'équipement	110 831	430 017	306 302	176,37	66,24
Immo. Financières	0	2 300	0		
Dépenses d'investissement (hors emprunts)	110 831	432 317	306 302	176,37	66,24
Financement propre disponible	102 380	432 686	460 745	350,04	112,14
Besoin ou capa. de finan. après rbst Dette	8 451	-368	-154 443	-1927,55	
Emprunts nouveaux de l'année	0	121 875	0		
Variation du fonds de roulement	-8 451	122 243	154 443	-1927,55	

Sources : CRC – logiciel DELPHI

3.5 - Le fonds de roulement et la trésorerie

tableau n° 20 : Evolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement 2010-2012)

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Fonds de roulement au 31/12/N	804 310	926 554	1 080 997	34,40	15,93
BFR	156 219	-124 784	-1 021 938	-754,17	
Trésorerie	648 092	1 051 338	2 102 935	224,48	80,13

Le fonds de roulement de la CCGT, qui s'établit à 1 080 997 € en 2012, a connu une évolution positive.

Son besoin en fonds de roulement est négatif en 2011 et 2012.

En 2011, la créance sur les budgets annexes petite enfance, Pont-Peyrin II et Roulage (911 707 €) est plus que compensée par la dette constatée envers les collectivités publiques au compte 443 (plus d'1 M€ dont 795 035 € représentant les subventions d'équilibre vers les budgets annexes petite enfance, Roulage et Pont-Peyrin II).

En 2012, le besoin en fonds de roulement est très négatif, principalement en raison du montant élevé de ses dettes d'exploitation sur les budgets annexes à hauteur de plus d'1 M€ (en particulier, celui de la trésorerie des BA Pont-Peyrin II et Roulage).

tableau n° 21 : Evolution du besoin en fonds de roulement (2010-2012)

en €	2010	2011	2012
A- Créances d'exploitation	**468 810**	**962 518**	**181 961**
Clients et comptes rattachés	3 575	17 894	56 370
Créances sur l'Etat et coll. Publiques	86 071	32 220	88 897
Autres créances diverses	300		1 170
Dépenses à classer ou à régulariser	2 062	696	26 970
Créances sur les budgets annexes	376 802	**911 707**	8 555
Opérations pour le compte de tiers			
B- Dettes d'exploitation	**312 591**	**1 087 302**	**1 203 899**
Dettes fournisseurs	0	13 949	10 950
Dette fiscale et sociale	856	863	33 830
Dettes sur immobilisations	1 095	2 877	33 641
Dette envers l'Etat et coll.publiques	219 475	**1 010 964**	44 877
Dette envers les budgets annexes	90 270	26 508	**1 035 402**
Autres	254	5 513	45 199
Opération pour le compte de tiers			
Recette à classer	641	26 628	1
Produits constatés d'avances			
Besoin en fonds de roulement (A-B)	**156 219**	**-124 784**	**-1 021 938**

Sources : CRC – Bilans

tableau n° 22 : Evolution des créances et dettes envers les budgets annexes (Trésorerie - comptes de liaisons – 45)

en €	2010	2011	2012
Budgets annexes - **Trésorerie**	SOLDE DU COMPTE 45		
4512 (MCEF)	-75 614	26 508	22 269
4515 (Pont Peyrin II)	-301 188	-142 105	**398 409**
4516 (Roulage)		-213 483	**582 474**
4517 (Piscine)			32 250
4519 (Petite enfance)	90 270	-556 118	-8 555
Solde de trésorerie des BA	-286 532	-885 199	1 026 847
Trésorerie du budget principal	648 092	1 051 338	2 102 935
Trésorerie BP (hors BA)	934 623	1 936 537	1 076 087
Fonds de roulement au 31/12/N	804 310	926 554	1 080 997

Sources : CRC –Comptes de gestion

La trésorerie a connu une forte progression de 224 % entre 2010 et 2012, notamment en raison de l'évolution du solde de trésorerie des budgets annexes. La chambre observe toutefois l'existence de lignes de trésorerie non soldées, à hauteur de 1,1 M€ fin 2012, qui n'apparaissent pas utiles compte tenu du niveau de trésorerie disponible au sein de l'établissement public.

La communauté de communes détenait, par ailleurs, une avance de trésorerie de 80 000 € sur la SEM Gers, initialement versée par la communauté de communes des coteaux de Gascogne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée pour la réalisation de la zone d'activité Rudelle. Cette avance a été remboursée en janvier 2013, dans le cadre de la liquidation de cette SEM.

3.6 - La dette

Le tableau n°23 fait apparaître le niveau de l'encours de dette résultant du compte de gestion sur la période 2010 à 2012.

tableau n° 23 : Encours de dette et sa variation

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Encours de dette au 1er janvier	1 243 618	1 117 737	822 962		
Encours de dette au 31 décembre	1 117 737	822 962	691 753	-38,11	-21,33
Variation de l'encours	-125 881	-294 775	-131 209	-111,74	
Intérêts des emprunts	54 866	49 406	58 389	6,42	3,16
Amortissement du capital de la dette	125 881	416 650	131 209	4,23	2,09
Annuité de la dette bancaire	180 748	466 055	189 598	4,90	2,42

Sources : CRC – Comptes de gestion

En 2010, la balance d'entrée du compte de gestion mentionne un encours nul, mais le comptable a enregistré en cours d'exercice la reprise de l'encours des communautés ayant fusionné.

Entre 2011 et 2012, l'encours de dette de la CCGT passe de 822 962 € fin 2011 à 691 753 € fin 2012 et connaît donc une diminution de 16 %.

La variation de l'encours est négative.

Le taux d'endettement, qui mesure le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement et donc le volume de la dette communale, est peu élevé à compter de 2011 et en forte diminution.

tableau n° 24 : Taux d'endettement

en €	2 010	2 011	2 012
Encours de dette au 31 décembre	1 117 737	822 962	691 753
Recettes réelles de fonctionnement	1 283 822	2 385 825	2 583 754
Taux d'endettement	87,06 %	34,49 %	26,77 %

Sources : CRC – logiciel DELPHI

De la même manière, le taux de charge de la dette, qui mesure le poids du remboursement de la dette, est peu élevé puisqu'il représente, en 2012, 7 % des produits de fonctionnement.

tableau n° 25 : Taux de charge de la dette

en €	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol/période 2010-2012 (%)**	**Evol/an 2010-2012 (%)**
Annuité de la dette	180 748	466 055	189 598	4,90	2,42
Total recettes réelles de fonctionnement	1 283 822	2 385 825	2 583 754	101,25	41,86
Taux de charge de la dette (%)	**14,08**	**19,53**	**7,34**	**-47,88**	**-27,81**

Sources : CRC – logiciel DELPHI

Le ratio d'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement brute, qui permet de déterminer le temps nécessaire à la collectivité pour solder l'intégralité de la dette en capital, si elle y affectait la totalité de sa capacité d'autofinancement, représente à peine plus d'une année en 2012, bien en deçà du seuil d'alerte de 15 années. Il serait de 4 ans en intégrant l'emprunt ayant servi à financer la piscine.

tableau n° 26 : Ratio de désendettement (données Comptes de Gestion)

	2010	**2011**	**2012**
Encours de dette au 31/12	1 117 737	822 962	691 753
Capacité d'autofinancement brute	**187 066**	**334 899**	**494 720**
Ratio en années	5,98	2,46	1,40

Sources : CRC – Tableaux DELPHI

3.7 - Conclusion

La situation financière de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine apparaît favorablement orientée, puisque ses produits ont globalement augmenté plus vite que ses charges entre 2010 et 2012. Il convient toutefois de relativiser ce constat, dans la mesure où cet établissement public, né récemment de la fusion de deux communautés de communes, a connu de fortes variations de périmètre dans un laps de temps très court, avec la mise en œuvre entre 2010 et 2012 de compétences nouvelles et l'intégration d'une commune supplémentaire. Au surplus, il a subi les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle.

A l'évidence, sa situation n'est pas encore complètement stabilisée.

Ainsi, certaines compétences n'ont pas été exercées (logement), tandis que d'autres l'ont été faiblement, à l'instar de la voirie communautaire, dont les travaux ont été limités au périmètre des zones d'activité (Hôtel d'entreprise, Pont perrin, ZAC Roulage). La communauté a au demeurant très peu investi. L'ensemble de ces éléments ont permis à la communauté de communes de conforter sa situation financière. L'importance des reversements d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire vers les communes membres, qui représentaient 46 % des produits fiscaux et de dotations en 2012, montre les progrès qui restent à accomplir pour aller vers un meilleur exercice des compétences communautaires et une plus forte intégration fiscale.

Si la communauté de communes a une trésorerie abondante, voire excessive fin 2012, c'est notamment parce qu'elle disposait à cette date de 1,1 M€ de ligne de trésorerie pour financer ses budgets annexes, alors même que la trésorerie de l'établissement public apparaissait suffisante pour faire face à l'ensemble de ses engagements.

Dès lors que la communauté de communes approfondira l'exercice de ses compétences en leur donnant un contenu plus fort, s'agissant en particulier de la voirie communautaire et des équipements sportifs et culturels (y compris la piscine, dont le transfert reste à finaliser), ses charges vont s'accroître et la nécessité d'investir se fera plus forte. Même si elle aura la possibilité de diminuer ses reversements de fiscalité vers ses communes membres, sa structure financière est appelée à évoluer dans un sens moins favorable.

4 - L'IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Dès sa création par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 (par fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise), la CCGT a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

4.1 - La mise en œuvre de la réforme pour la CCGT

La mise en place de la réforme de la taxe professionnelle n'a pas impacté négativement le volume des ressources fiscales de la communauté des communes, même si la fiscalité issue de la réforme est moins aisément lisible et prévisible.

En effet, alors qu'elle percevait, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 2,97 M€ de ressources fiscales et assimilées en 2010, elle a perçu 5,20 M€ en 2012, soit une hausse de 75 %.

Cette somme intègre les dotations et compensations.

Les seules recettes fiscales hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dotations et compensations, représentaient en 2010 un peu plus de 2 M€. Leur montant atteint 3,9 M€ en 2012, soit près du double.

tableau n° 27 : Ressources fiscales hors TEOM

Ressources hors TEOM	**2010**	**2011**	**2012**
7318 Autres impôts locaux ou assimilés (2010) /73111 Impôts locaux contributions directes	2 153 677	2 910 655	2 642 860
73112 CVAE			726 953
73 113 Taxe surfaces commerciales			252 518
73114 IFER			286 400
Total	2 153 677	2 910 655	3 908 731

Source CRC comptes de gestion

tableau n° 28 : Bases, taux et produits de la fiscalité (hors TEOM)

		2010	2011	2012	évolution 2011/2012	variation en %
	base effective		9 237 355 €	15 030 041 €	5 792 686 €	63%
	taux		13,2%	13,2%		
taxe d'habitation	produit		**1 219 331 €**	**1 983 965 €**	**764 635 €**	**63%**
	base effective		479 683 €	535 607 €	55 924 €	12%
taxe foncière	taux		5,22%	5,22%		
(non bâti)	produit		**25 039 €**	**27 959 €**	**2 919 €**	**12%**
	base effective		2 709 793 €	2 671 949 €	- 37 844 €	-1%
	taux		31,74%	31,74%		
CFE	produit		**860 088 €**	**848 077 €**	**- 12 012 €**	**-1%**
CVAE (2)	produit		**440 762 €**	**504 151 €**	**63 389 €**	**14%**
IFER (2)	produit		**158 909 €**	**206 616 €**	**47 707 €**	**30%**
TASCOM (2)	produit		**152 000 €**	**176 726 €**	**24 726 €**	**16%**
Compensation relais ETAT		**2 036 220 € (1)**				
total du produit		**2 036 220 €**	**2 856 130 €**	**3 747 494 €**	**891 364 €**	**31%**

Source Etats 1259/ (1) donnée CCGT/ (2) données CCGT : le produit de Tascom 2011 est une évaluation et par ailleurs, suite à la réforme en 2011, les sommes n'étaient pas forcément réparties sur les bons articles comptables d'où une incertitude sur ces éléments chiffrés

D'après les données prévisionnelles issues des états 1259, l'effort fiscal se répartit harmonieusement en 2013 entre ménages (51 %) et entreprises (49 %).

La réforme de la taxe professionnelle a eu pour conséquence de modifier la structure des ressources fiscales, en donnant une part plus importante aux impôts ménages. Cette évolution va de pair avec l'exercice des compétences de l'EPCI, davantage orienté désormais vers la vie quotidienne.

tableau n° 29 : Répartition de la fiscalité entre ménages et entreprises (hors TEOM)

		2011	2012	2013
Taxe d'habitation	Base	9 176 000 €	14 746 000 €	15 268 000 €
	Taux	13,20%	13,20%	13,20%
	Produit	1 211 232 €	1 946 472 €	2 015 376 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	479 700 €	532 000 €	542 000 €
	Taux	5,22%	5,22%	5,22%
	Produit	25 040 €	27 770 €	28 292 €
SSTotal Ménages		1 236 272 €	1 974 242 €	2 043 668 €
CFE	Base	2 709 000 €	2 671 224 €	2 857 000 €
	Taux	31,74%	31,74%	31,74%
	Produit	859 837 €	847 846 €	906 812 €
CVAE	Produit	522 888 €	504 151 €	668 392 €
IFER	Produit	42 300 €	194 551 €	206 616 €
TASCOM	Produit		150 734 €	176 726 €
SSTotal entreprises		1 425 025 €	1 697 282 €	1 958 546 €
Total Fiscalité		2 661 297 €	3 671 524 €	4 002 214 €

Source CCGT données prévisionnelles issues des états 1259 FPU

La hausse des recettes fiscales est notamment portée par le dynamisme des bases d'imposition de la taxe d'habitation (+63 %), dont le produit correspondant a augmenté d'autant entre 2011 et 2012. Cette hausse est en lien avec l'adhésion de la commune de Fontenilles.

Les bases effectives de la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'établissent en 2011 et 2012 autour de 2,7 M€ (-1 %) et les bases prévisionnelles 2013 autour de 2,8 M€, soit un produit de plus de 900 000 €.

Selon les données fournies par la communauté de communes, les produits reçus de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), d'imposition forfaitaire pour les entreprises du réseau (IFER) et de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) progressent entre 2011 et 2012 (+14 % pour la CVAE, +30 % pour l'IFER, +16 % pour la TASCOM).

L'établissement public subit un prélèvement de l'ordre de 400 K€ au titre du FNGIR, ce qui atteste bien qu'elle n'est pas une collectivité perdante du fait de la réforme.

Ce prélèvement n'est pas appelé à augmenter.

Enfin, la CCGT a été attributaire du FPIC en 2012 et 2013. Cette nouvelle péréquation n'est donc pas une source de prélèvements et il n'existe pour elle aucune problématique de pertes de ressources à compenser ou de charges à répartir.

En revanche, il existe une problématique de ressources à répartir entre l'EPCI et les communes membres. La répartition a posé des difficultés au titre de l'année 2013, en raison de l'absence d'unanimité des collectivités, laquelle est nécessaire pour déroger au système de répartition de droit commun.

En 2012, le montant alloué au titre du FPIC (83 458 €) avait été intégralement conservé par la communauté de communes, suivant la répartition libre mais ne valant que pour l'année en cause.

Pour l'année suivante, il a été proposé, dans le cadre du régime de répartition libre, une répartition pour moitié entre la CCGT et les communes membres, l'enveloppe commune étant répartie entre elles suivant leur population. Faute d'unanimité, c'est la répartition de droit commun qui a prévalu.

En conséquence, la CCGT n'a perçu que la somme de 70 822 €, soit une somme moindre que l'année précédente tandis qu'un montant de 126 214 € a été réparti entre les communes membres.

5 - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

5.1 - Une organisation confrontée à une montée en charge

L'organisation administrative de la communauté a été confrontée à la montée en charge des compétences et aux changements de périmètre.

Alors que la communauté de communes de la Save Lisloise s'était construite autour de la compétence de développement économique, la CCGT a développé, en outre, une compétence axée sur la vie quotidienne, avec l'exercice de la compétence petite enfance et, depuis avril 2012, la gestion de la piscine intercommunale.

Par ailleurs, elle a aussi connu l'adhésion d'une commune importante, Fontenilles, qui entraîne la compétence de la CCGT sur la gestion de la crèche multi-accueil de Fontenilles et son personnel.

Après avoir absorbé les services gestionnaires des compétences qui lui ont été transférées, l'établissement public a aujourd'hui besoin de structurer son organisation administrative.

A l'issue d'une réflexion menée sur son mode d'organisation, il vient de formaliser son organigramme, jusqu'alors demeuré au stade d'étude.

5.2 - Un triplement des effectifs

L'effectif pour l'ensemble du personnel y compris les salariés de droit privé a triplé, passant de 13,13 ETP au 1er janvier 2010 à 38,32 ETP au 1er janvier 2013 tandis que, dans le même temps, l'effectif administratif n'a cru que de deux ETP, puisqu'il a été porté de 3 à 5 agents.

tableau n° 30 : Evolution des effectifs

	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013
	ETP	ETP	ETP	ETP
Administration	3	3	4	4
SCOT urbanisme	-	-	-	1
Espaces verts	1	1	1	1
Petite enfance	9,13	9,13	22,89	26,82
Tourisme sport culture piscine	-	3,24	5,50	5,50
TOTAL	**13,13**	**16,37**	**33,39**	**38,32**

Données CCGT

Cette situation n'est pas sans conséquences en termes de gestion au quotidien.

Ainsi, la gestion du personnel est entièrement consacrée à assurer le fonctionnement courant, notamment la gestion de la paye, au détriment de taches de supervision et de contrôle interne.

L'important travail d'analyse qui permet le suivi comptable des zones d'activités est le fait d'un élu, qui le met ensuite à la disposition de la CCGT. Une telle situation n'est pas satisfaisante, puisqu'elle contraint un élu à jouer un rôle qui n'est pas le sien, sur la base du bénévolat.

La communauté de communes doit disposer de l'expertise nécessaire à l'exercice de sa compétence de développement économique au sein de son personnel administratif.

Pour répondre à ses besoins de professionnalisation, elle a procédé en mars 2014 au recrutement d'un responsable de pôle finances/ressources humaines, qui a notamment pour mission l'établissement d'un règlement intérieur et d'un plan de formation.

En réponse aux observations provisoires, le président en fonction jusqu'en avril 2014 a indiqué qu'il partageait le constat de la chambre sur le besoin de renforcer l'organisation administrative ainsi que la professionnalisation de l'équipe administrative.

5.3 - Règlement intérieur, plan de formation : des instruments à adopter

S'il ne s'agit pas d'un document rendu obligatoire par la réglementation applicable à la fonction publique territoriale, l'adoption d'un règlement intérieur s'avère en pratique nécessaire pour rappeler les règles relatives à l'organisation du travail et de discipline, et préciser certaines dispositions en matière d'hygiène et de sécurité.

En l'espèce, au sein de la communauté, c'est le règlement intérieur du Sivom de Saint-Lys qui s'applique pour les agents qui ont été intégrés à la suite de l'adhésion de Fontenilles, et la note relative aux congés et autorisations d'absence de la communauté de communes de la Save Lisloise pour le reste du personnel.

Plusieurs constats en résultent :

- ces documents n'ont pas été soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
- la communauté ne possède pas son propre règlement intérieur ;
- le personnel n'est pas nécessairement soumis aux mêmes règles, ce qui peut être source de difficultés de gestion au quotidien.

La chambre recommande à la CCGT d'adopter son propre règlement intérieur.

Par ailleurs, l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel. Il est conçu comme le document de mise en perspective et d'articulation des différents outils de professionnalisation des agents de la communauté.

C'est un outil d'autant plus nécessaire que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a prévu que les agents pourront uniquement faire valoir leur droit individuel à la formation pour les actions de perfectionnement ou de préparation aux concours qui seront inscrites au plan de formation.

6 - LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE CENTRE DE L'ISLE-JOURDAIN

Elles s'articulent autour des transferts de compétence effectués par la commune de l'Isle-Jourdain au profit de la CCGT.

En plus des transferts de compétence déjà réalisés à la création de la CCGT (petite enfance, collecte et traitement des ordures ménagères), la commune a transféré le 1er janvier 2011, l'office des sports et l'office du tourisme, le 1er juillet 2011, l'école de musique et le 1er avril 2012, la piscine.

Par ailleurs, les services techniques de la mairie de l'Isle-Jourdain ont été mis à disposition de la CCGT pour permettre l'exercice de ses compétences, en particulier l'entretien de bâtiments et d'équipements sportifs ou culturels.

6.1 - Modalités des transferts de compétence de la commune-centre réalisés depuis la création

Le I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, précise que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier* ».

Cet article prévoit le principe du transfert à l'EPCI des agents territoriaux exerçant en totalité leurs fonctions dans un service lui-même transféré.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

6.1.1 - Les personnels

S'agissant du personnel, les transferts de l'office du tourisme, de l'école de musique et de la piscine ont donné lieu à des arrêtés portant transfert de quatre des cinq agents communaux concernés à un recrutement direct de la CCGT.

Les transferts réalisés ont été suivis de mises à disposition.

Ainsi, les trois agents affectés à l'office de tourisme sont mis à disposition, de l'association gérant l'office de tourisme intercommunal mais également à raison de 7 heures hebdomadaires (ou 3 heures 30 pour un agent à temps partiel) de la commune.

En effet, une partie des missions touristiques est restée sous la responsabilité de la commune : il s'agit de la gestion des gites du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins.

Le directeur de l'école de musique, mis à disposition de l'association gérant celle-ci, est aussi mis à disposition de la commune, à raison de cinq heures hebdomadaires, puisqu'une partie des missions de l'école de musique n'a pas été transférée à la communauté (direction de la société philharmonique).

L'agent nommé sur l'emploi de maître-nageur est mis à disposition de l'office intercommunal des sports. En 2012, il était également, pour partie, mis à disposition de la commune, à raison de 187 heures annuelles. Ce n'est plus le cas en 2013.

6.1.2 - Les équipements

S'agissant des biens, les procès-verbaux de mise à disposition du bâtiment abritant l'office de tourisme et de celui de l'école de musique ont été établis le 20 juin 2012.

Le bâtiment de l'office de tourisme est, par convention, mis à disposition gratuite de l'association en charge de sa gestion.

L'école de musique est également, par deux conventions, mise à disposition gratuite de l'association en charge de sa gestion et à hauteur de 15 % de la commune-centre.

Ainsi, certains transferts de compétence d'apparence simple se révèlent complexes à l'examen des détails de leur mise en œuvre : d'une part, les transferts de compétences n'ont été que partiels, et d'autre part, l'exercice des compétences est délégué (tourisme, école de musique).

En outre, le transfert de la piscine n'est pas à ce jour achevé puisque sa mise à disposition n'a pas encore été constatée par un procès-verbal, en raison d'un choix non effectué entre mise à disposition et transfert en pleine propriété de l'équipement.

6.2 - La mise à disposition des services techniques de la commune

Le I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale…* ».

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, et non la faculté, de le mettre à disposition de l'EPCI pour l'exercice par celui-ci de ses compétences.

Sur le fondement de ces dispositions du II de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, a été signée le 23 mai 2012 une convention de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la CCGT.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mutualisation de ces services, nécessaires à l'exercice des compétences de l'EPCI.

Elle prévoit que les interventions ciblées des services techniques se font sur demande et en précise la nature.

Le remboursement des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition intervient sur production d'états analytiques, établis par le directeur des services techniques de la mairie.

Enfin, la convention prévoit un dispositif de suivi de son application, par le biais d'un suivi contradictoire trimestriel et d'un rapport annuel succinct d'un comité de suivi.

6.2.1 - Légalité de la convention

Si, dans un avis du 27 juin 2007, la Commission européenne a pu contester la mutualisation ascendante de services au motif que cette mise à disposition revient à attribuer de gré à gré un marché public aux services communaux, sans respecter les procédures de passation prévues par le droit communautaire, tant les jurisprudences communautaires qu'internes appliquent l'exclusion « in house » à la coopération entre collectivités publiques qui créent ensemble un organisme destiné à leur fournir des prestations (CJUE 13 nov. 2008 Coditel Braban/ CE, 4 mars 2009, n° 300481).

L'arrêt de la CJUE « Commission c/Allemagne », du 9 juin 2009 consacre un nouveau type de coopération dite « horizontale », hors champ de la législation sur les marchés publics : cette jurisprudence autorise deux collectivités territoriales à exercer en commun une mission de service public par le biais d'une simple convention sans que cette convention soit soumise aux règles de la commande publique.

Dès lors, la légalité de la convention de mise à disposition de services passée entre la commune et l'EPCI sans faire appel à des tiers ne soulève pas d'interrogations sérieuses.

6.2.2 - Mise à disposition des personnels

En application du dernier alinéa de l'article L. 5211-4 du CGCT : « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.* ».

Au cas particulier, la convention passée entre la CCGT et la commune ne prévoit pas les modalités de mise à disposition des personnels des services techniques concernés, lesquels devaient être de plein droit mis à disposition à titre individuel du président de la communauté par application des dispositions précitées.

La convention se limite à indiquer que les agents mis à disposition demeurent statutairement employés de la commune et doivent tenir à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

L'application du texte pose des difficultés pratiques, en raison des modes d'intervention des services techniques, car les agents intervenants changent souvent.

6.2.3 - Satisfaction des besoins et qualité des prestations

La mise à disposition, si elle est de modeste ampleur[4], est une réponse adaptée aux besoins de la CCGT pour l'entretien de bâtiments et équipements sur lesquels elle exerce ses responsabilités.

L'application de la convention n'a pas donné, à ses débuts, entière satisfaction à la communauté de communes, s'agissant de la qualité des prestations d'entretien de la piscine en 2012. En 2013, la qualité de celles-ci s'est nettement améliorée.

6.2.4 - Suivi de la convention

La communauté a payé les factures transmises par les services techniques de L'Isle-Jourdain, sans exercer de contrôle formel sur celles-ci.

Le dispositif de suivi prévu par la convention n'a pas été entièrement appliqué puisqu'il n'y a pas eu de rapport du comité de suivi.

7 - LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Les activités de la petite enfance sont actuellement gérées, soit en régie (crèche multi-accueil de Fontenilles et crèche familiale de l'Isle-Jourdain), soit par le biais d'associations.

7.1 - La définition statutaire de la compétence

Au titre des compétences optionnelles, la CCGT est compétente pour « *la construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires* ».

Cette définition statutaire est axée sur « le bâti », alors que depuis l'origine, la communauté agit en tant que responsable des activités de la petite enfance.

A ce titre, elle gère directement ou finance des activités liées à la petite enfance par le biais de conventions de partenariat avec deux associations.

[4] en 2011, 149,30 heures ont été facturées à la communauté de communes au taux horaire de 22,86 € pour des interventions sur les bâtiments hors Piscine soit 3 413 € et en 2012, la facturation a porté sur 156,80 heures au même coût horaire soit 3 584,40 € ; le remboursement des charges de personnel pour l'entretien de la piscine d'avril à novembre 2012 a été évalué à 14 999,86 €

En raison de cette définition inadaptée, le subventionnement de ces associations n'entre pas actuellement dans les compétences de la communauté puisqu'il ne s'agit pas, à titre principal, d'une subvention permettant l'entretien ou la gestion des bâtiments, mais destinée à permettre la gestion des activités de la petite enfance.

Il est donc nécessaire d'adapter, dans les meilleurs délais, la définition statutaire de cette compétence afin qu'elle corresponde à l'exercice effectif de cette responsabilité.

7.2 - Le pilotage de la compétence « petite enfance »

Le pilotage de la compétence « petite enfance » s'est récemment amélioré, à partir de la mise en place d'un service de coordination de la petite enfance, après l'adhésion de la commune de Fontenilles.

Ce service assure le lien avec les crèches gérées directement par la CCGT (crèche multi-accueil de Fontenilles et crèche familiale de l'Isle Jourdain) et avec les autres structures gérées par les associations gestionnaires.

Par ailleurs, un travail mené par la commission petite enfance a débouché, en juillet 2013, sur une proposition de nouveau mode de fonctionnement, dont les objectifs sont de faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant et de centraliser les données sur l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal.

Ainsi, ont été mis en place un accueil unique, une liste d'attente unique pour toutes les structures ainsi que des critères harmonisés et cohérents d'attribution des places.

Ce dernier dispositif, qui offrait des gains en terme de lisibilité et de fonctionnement, devra être en partie repensé puisque une décision de la caisse d'allocations familiales du Gers, prise sur la base d'une directive CNAF, oblige la communauté à organiser l'accueil unique à partir d'un relais d'assistances maternelles (l'association centre social multi-partenarial dispose d'un tel relais).

7.3 - La gestion de la petite enfance par les associations

L'association centre social multi-partenarial de l'Isle-Jourdain gère un lieu d'accueil, un relais d'assistantes maternelles, une crèche collective et une halte-garderie, et l'association Claude Ninard gère la crèche multi-accueil de Lias.

Cette gestion de l'activité petite enfance s'appuie sur une convention annuelle de partenariat signée avec chacune de ces deux associations, lesquelles bénéficient également, par conventions de la mise à disposition gratuite de locaux.

Les conventions de partenariat ont pour fondement l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, qui imposent la conclusion d'une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

En contrepartie de leur mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance, les associations reçoivent une subvention de fonctionnement.

A ce titre, le centre social a été attributaire d'une subvention de 526 174 € en 2010, de 570 174 € en 2011, de 503 902 € en 2012 et 620 488 € en 2013 tandis que l'association Claude Ninard a été attributaire d'une subvention de 105 310 € en 2010, 120 120 € en 2011, 126 713 € en 2012 et 138 458 € en 2013.

En premier lieu, la chambre s'est interrogée sur la légalité de ces conventions de subventionnement, le préfet du Gers ayant regardé, dans une lettre du 25 mai 2010, la convention de partenariat conclue avec le centre social multi-partenarial de l'Isle-Jourdain, comme une délégation de service public impliquant publicité et mise en concurrence.

Au regard de la réglementation nationale relative à la commande publique, la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte une aide.

Dès lors, pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative du projet qu'elle porte, c'est-à-dire qu'elle doit ne pas répondre à un besoin préalablement défini par la collectivité publique, pour le compte de laquelle elle agirait comme un prestataire. Elle peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet lancé par la collectivité publique, celle-ci ayant défini au préalable la problématique et les objectifs à atteindre, l'association définissant le contenu des projets qu'elle propose.

Par ailleurs, la jurisprudence administrative a défini des critères d'identification d'une mission de service public lorsqu'elle est assumée par une collectivité mais dévolue à une personne privée[5].

[5] Même en l'absence de prérogatives de puissance publique, une personne privée est regardée, dans le silence de la loi, comme assurant une mission de service public lorsque, eu égard à l'intérêt général de son activité, aux conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui lui sont imposées ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints, il apparaît que l'administration a entendu lui confier une telle mission. CE 22 février 2007, Ass. du personnel relevant des établissements pour inadaptés (APREI).
Dans la décision du 5 octobre 2007, société UGC Ciné Cité, le Conseil d'Etat estime que l'activité d'une société d'économie mixte qui n'est pas dotée de prérogatives de puissance publique mais qui exerce, en vertu de ses statuts, une mission d'intérêt général en vue d'assurer localement l'exploitation cinématographique, ne revêt pas, en l'absence notamment de toute obligation imposée par la commune d'implantation des salles qu'elle exploite et de tout contrôle d'objectifs qui lui auraient été fixés, le caractère d'une mission de service public confiée par la commune. La création de nouvelles salles par cette société n'est donc pas subordonnée à la passation, par la commune, d'une délégation de service public.
La décision du Conseil d'Etat du 23 mai 2011 « commune de Six-Fours-Les Plages » écarte l'existence d'une mission de service public lorsque, n'exerçant notamment aucun contrôle sur l'activité en cause, la personne publique ne peut être regardée comme faisant preuve d'une implication suffisante pour caractériser une telle mission.
En présence d'une mission de service public, l'exigence de transparence financière impose en principe à l'administration de conclure avec l'opérateur, quel que soit son statut juridique, un contrat de délégation de service public selon les règles fixées par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi «Sapin», ou un marché public de services.
Lorsque des collectivités publiques sont responsables d'un service public, elles peuvent, dès lors que la nature de ce service n'y fait pas par elle-même obstacle, décider de confier sa gestion à un tiers. A cette fin, sauf si un texte en dispose autrement, elles doivent en principe conclure avec un opérateur, quel que soit son statut juridique et alors même qu'elles l'auraient créé ou auraient contribué à sa création ou encore qu'elles en seraient membres, associées ou actionnaires, un contrat de délégation de service public ou, si la rémunération de leur cocontractant n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, un marché public de services. (cf. Conseil d'Etat, 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, aux conclusions Séners).
Par ce même arrêt, le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a, en revanche, pas de dévolution d'une mission de service public à un tiers lorsque la personne privée en cause exerce, sous sa seule responsabilité et sans qu'une collectivité publique en détermine le contenu, une activité dont elle a seule pris l'initiative.

En l'espèce, les associations concernées paraissent à l'initiative des projets et à l'origine des services de garde mis en place, ce qui semble situer les conventions de partenariat conclues hors du champ de la commande publique.

Néanmoins, la communauté de communes est fortement impliquée dans l'orientation des activités mises en place par ces deux associations.

La faculté d'influencer ou d'orienter leur contenu est concrètement permise par la présence d'élus communautaires dans le conseil d'administration des associations et la participation de la communauté dans un comité de pilotage de la petite enfance, regroupant élus, personnels de la CCGT, membres des associations et de la CAF.

Chaque contrat prévoit également que la communauté peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et du respect de leurs engagements par les associations.

Pour ces raisons, la chambre observe que, sous réserve de l'appréciation du juge administratif, le risque de requalification des conventions de subventionnement en marché public ou en délégation de service public, n'est pas totalement levé.

En second lieu, si des débats ont déjà eu lieu, le conseil communautaire n'a jamais expressément délibéré sur l'intérêt de la gestion de telles activités par des associations préexistantes plutôt qu'en régie.

En troisième lieu, l'outil contractuel utilisé se révèle imprécis sur les objectifs assignés aux associations, ceux-ci se résumant à un court descriptif des actions de chaque association.

L'insuffisance de précision dans la définition des objectifs poursuivis et l'absence de grille d'évaluation nuit au contrôle d'exécution.

A ce titre, s'il existe en amont une orientation de l'activité par le biais de réunions d'un comité de pilotage regroupant élus et acteurs concernés, le contrôle d'emploi de la subvention est limité à la collecte de documents d'informations générales sur l'activité ou financières alors pourtant que l'article 6 des contrats prévoit la possibilité de mesures contraignantes de contrôle en stipulant que l'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds et que la communauté peut procéder directement ou indirectement à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

La chambre recommande à la communauté de réaliser un contrôle effectif des informations financières et des pièces justificatives (comptes, bilans ou rapports d'activité).

8 - LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PONT PEYRIN II

La communauté de communes dispose sur son territoire de plusieurs zones d'activités économiques communautaires, qu'elle aménage, et dont les flux financiers sont retracés dans des budgets annexes.

Le contrôle de la chambre a plus particulièrement porté sur la zone d'activité économique de Pont-Peyrin, qui s'étend sur 30 hectares.

Pour la première tranche, l'opération est soldée avec réintégration de deux emprunts dans le budget général.

Un emprunt a été soldé le 1er novembre 2013, l'autre court jusqu'en novembre 2007 (capital restant dû au 31 décembre 2013 de 129 525 €).

La seconde tranche est décrite par le budget annexe de Pont-Peyrin II.

Sa superficie totale est supérieure à 15 hectares (15 ha 7990) et comprend un domaine public de 4 ha 0900.

Sa superficie cessible totale est de 137 462 m², soit 117 090 m² sur la zone de Pont-Peyrin et 20 372 m² hors zone.

Les treize cessions réalisées depuis 2008 ont rapporté, au 30 septembre 2013, 3 871 880 €. Les cinq prochaines prévues sur la zone et les deux cessions prévues hors zone s'élèvent respectivement à 502 554 € et 718 886 €.

8.1 - La comptabilisation des stocks

En l'espèce, la communauté transmet au comptable en fin d'exercice un document qui détaille la valorisation du stock final des terrains aménagés.

La comptabilisation des stocks de terrains au coût de revient n'appelle pas d'observations.

Pour le suivi des stocks, le document de la communauté transmis au comptable et le compte de gestion sont concordants quant à la valeur du stock initial et du stock final de terrains aménagés.

La comptabilisation de l'annulation du stock initial, du constat du stock final de terrains aménagés et de la sortie de stocks (au coût de production) des terrains vendus au cours de l'exercice 2012 n'appelle pas de remarque.

Il appartient à la communauté, afin de respecter totalement les prescriptions de l'instruction M 14, d'adresser au comptable le document de balance des stocks exigé par cette instruction.

8.2 - Bilan prévisionnel de l'opération

Pour cette opération, les recettes perçues au 30 septembre 2013 s'élèvent pour les treize cessions de parcelles à 3 871 880 € et il restait à percevoir à cette date un montant de 1 221 440 € au titre de la cession de sept parcelles.

Tableau n° 33 : Bilan prévisionnel de la zone d'activité Pont-Peyrin 2

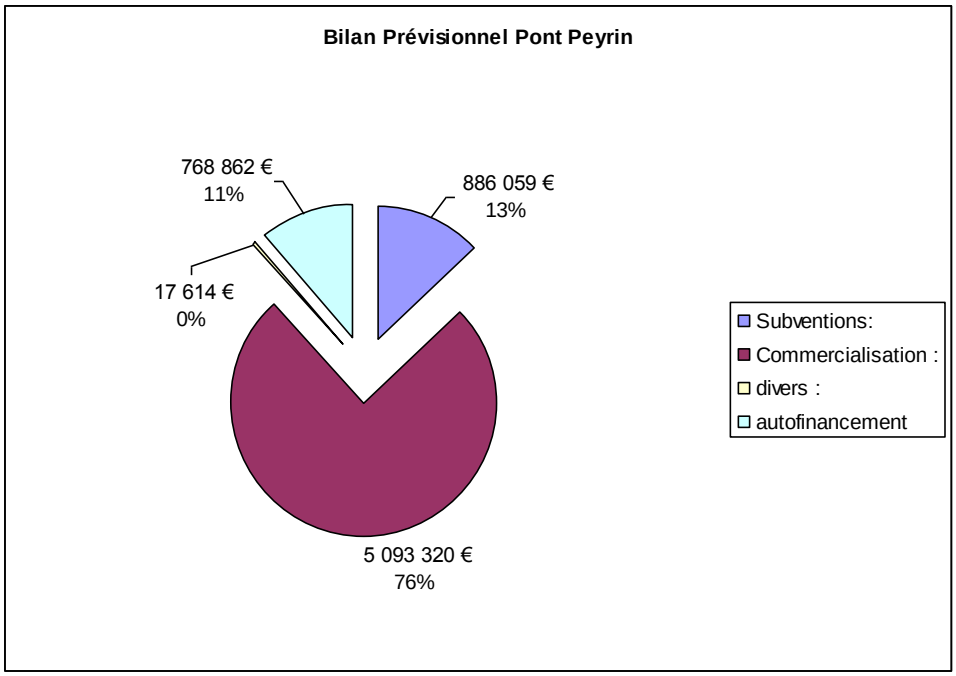

Données CCGT

Malgré une subvention du budget général de la CCGT de 300 000 € en 2011, le déficit prévisionnel de l'opération, qui englobe les acquisitions foncières nécessaires à la troisième tranche de Pont-Peyrin, est de 468 862 €, selon les données de la communauté.

Ce résultat inclut la prévision de vente de deux parcelles sises hors zone pour un montant de 718 886 €, qui permet de limiter le déficit.

La cause de ce déficit ne paraît pas résider dans des difficultés de commercialisation de la zone, celle-ci étant confiée à l'agence Gers Développement, mais dans le coût élevé de production de l'opération, la tranche concernée ayant été particulièrement dotée en terme d'équipements.

Ceux-ci peuvent paraître surdimensionnés pour la seule zone de Pont-Peyrin II mais il convient d'observer qu'une troisième tranche de Pont-Peyrin a vocation à être aménagée. Cette troisième tranche pourrait alors bénéficier de l'existence de ces équipements.

Le coût de viabilisation de cette 3ème tranche en serait diminué.

Au regard du coût de production élevé, la chambre relève l'absence de marge pour la communauté, qui a vendu à perte la majorité de la surface cessible.

Alors que le prix de revient au m² cessible est de 46,74 € HT, une surface globale de 73 024 m² (sur un total de 137 462 m²), a été vendue à un prix inférieur ou égal à 35,31 € HT le m², soit un prix sensiblement inférieur au coût de revient.

Le tarif appliqué pour les PME/PMI et entreprises de l'artisanat a même été fixé à 27 € HT le m², à comparer à celui appliqué aux activités commerciales (46 € HT le m² sauf pour trois parcelles dont deux grandes qui ont atteint un prix de 50 € HT le m²).

En définitive, seule une surface représentant 37 % de toute la superficie cessible a été vendue au tarif de 50 €, supérieur de seulement 3,26 € au coût de revient.

Avant la réforme fiscale de la loi de finances pour 2010, les ventes à perte étaient compensées par un rattrapage direct pour la collectivité en matière de taxe professionnelle. Cette réforme a renforcé la part de fiscalité pesant sur les ménages. La fiscalité issue de la réforme est également moins lisible et prévisible. Néanmoins, même s'il est plus délicat à appréhender, un intérêt fiscal à l'implantation locale d'entreprises subsiste avec la nouvelle fiscalité professionnelle.

La communauté a également insisté sur sa volonté politique de créer de l'emploi dans un contexte de croissance démographique, même au prix des déficits des zones d'activité.

Sur ce point, le schéma de cohérence territoriale des coteaux du Savès, approuvé le 15 décembre 2010, affiche l'ambition « de maintenir un bon ratio en matière d'emploi et d'habitat, c'est-à-dire de 1 emploi pour 3,5 habitants ».

Cette volonté politique explique aussi la poursuite de l'aménagement de zones d'activité, en assumant les déficits prévisibles.

Ainsi, la communauté a débuté l'aménagement de la zone d'activité du Roulage à Pujaudran.

Le coût de viabilisation de la zone est chiffré à 4,2 M€ HT et la participation de la CCGT déjà estimée a minima à 1,3 M€ pour l'équilibre de l'opération, compte tenu de perspectives de cession foncière de l'ordre de 2 M€.

En pratique, la communauté se trouve ainsi confrontée à la question du niveau de déficit « acceptable » ou « raisonnable » pour les zones d'activité.

9 - RECOMMANDATIONS

A l'issue de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

1 - fiabiliser l'inventaire ;

2 - adopter un règlement intérieur propre à l'établissement public ;

3 - mettre en place un plan de formation des agents de l'établissement public ;

4 - adapter la définition statutaire de la compétence petite enfance afin qu'elle corresponde à l'exercice effectif de la compétence ;

5 - renforcer le contrôle d'emploi des subventions versées aux tiers.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

ANNEXES

- Annexe n° 1 : Documents annexés aux comptes administratifs 2010-2012
- Annexe n ° 2 : Rattachement des charges à l'exercice
- Annexe n° 3 : Factures 2010 rattachées à l'exercice 2011
- Annexe n° 4 : Equilibre des opérations d'ordre
- Annexe n° 5 : Concordance entre balance, état de l'actif et inventaire au 31/12/2012
- Annexe n° 6 : Les 8 budgets annexes
- Annexe n° 7 : Ratio de désendettement (Encours de la dette au compte de gestion)

Annexe n°1 : Documents annexés aux comptes administratifs 2010-2012

L. 2313-1 CGCT : PIECES EXIGIBLES A L'APPUI DES DOCUMENTS BUDGETAIRES (**Avant dernier Alinéa**)	2010	2011	2012
R. 2313-3 - Situation Patrimoniale et financière + différents Engagements			
A - Eléments du bilan			
Etats de la dette et des emprunts	partiel	partiel	partiel
Méthodes utilisées pour les amortissements	non joint	non joint	non joint
Etat des provisions	sans objet	sans objet	sans objet
Equilibre des opérations financières - Dépenses - Recettes	sans objet	sans objet	sans objet
Etat des charges transférées	sans objet	sans objet	sans objet
Détail des opérations pour le compte de tiers	sans objet	sans objet	sans objet
Variation du patrimoine - Entrées -Sorties	joint	non joint	non joint
B - Engagements hors bilan			
Etat des emprunts garantis par la collectivité	sans objet	sans objet	sans objet
Etat des contrats de crédit-bail	sans objet	sans objet	sans objet
Etat des autres engagements donnés - reçus	sans objet	sans objet	sans objet
Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	joint	joint	joint
Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	sans objet	sans objet	sans objet
C - Autres éléments d'informations			
Etat du personnel au 31/12/N	joint	joint	joint
Listes des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	sans objet	sans objet	sans objet
Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité	non joint	sans objet	sans objet
Liste des établissements publics créés	sans objet	sans objet	sans objet
Liste des services individualisés dans un budget annexe	non joint	non joint	non joint
Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	sans objet	sans objet	sans objet
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	joint	joint	joint
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures			
Décisions en matière de taux de contributions directes	joint	joint	joint
Arrêté et signatures	joint	joint	joint

L. 2313-1 CGCT : PIECES EXIGIBLES A L'APPUI DES DOCUMENTS BUDGETAIRES **(Troisième alinéa)**	2010	2011	2012
R. 2313-1 - Informations financières ratios			
Dépenses réelles de fonctionnement/population	non renseigné	renseigné	renseigné
Produit des impositions directes/population	non renseigné	renseigné	renseigné
Recettes réelles de fonctionnement/population	non renseigné	renseigné	renseigné
Dépenses d'équipement brut/population	non renseigné	renseigné	renseigné
Encours de la dette/population	non renseigné	renseigné	renseigné
Dotation globale de fonctionnement/population	non renseigné	renseigné	renseigné
L. 2313-1 - 3° alinéa			
Liste des organismes bénéficiant de : garantie d'emprunt; subvention +75k€ ou +50%; part de capital	non renseigné	non renseigné	non renseigné
Liste des délégataires de SP	sans objet	sans objet	sans objet
Engagements financiers résultant de contrats de partenariat (L. 1414-1 CGCT)	sans objet	sans objet	sans objet
Dette liée à la part d'investissement des contrats de partenariat	sans objet	sans objet	sans objet

Sources : CRC – comptes administratifs budget principal 2010-2012

Annexe n °2 : Rattachement des charges à l'exercice

Comptes	2010	2011	2012
CHARGES A PAYER (soldes créditeurs)			
408 - Fournisseurs factures non parvenues	0,00	0,00	0,00
4686 - Divers Charges à payer	0,00	0,00	0,00
Total charges rattachées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Débit classe 6 (Dépenses réelles CG hors atténuations de produits)	1 092 454,51	1 599 516,08	2 089 034,00
Ratio rattachements / charges comptabilisées	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**

Sources : CRC – Compte de gestion

Afin de procéder au contrôle du rattachement des charges, un échantillon portant sur deux comptes significatifs des charges de caractère général (011) a été sélectionné. Le sondage a été effectué sur les mandats du 1er trimestre 2011. Le contrôle n'a pas pu être réalisé sur l'exercice 2012, les liasses 2012 n'étant pas disponibles.

Annexe n°3 : Factures 2010 rattachées à l'exercice 2011

Compte	N° de mandat	Date de la facture	Objet	Date de réception	Date du mandat	Montant
611	38	23/09/2010	Relevés consommation copieurs	27/09/2010	31/01/2011	864,56
					Total	**864,56**
					Total mandaté compte en 2010	**12 397,92**
					Proportion	**6,97%**
6236	10	14/12/2010	Cartes de visite	16/12/2010	10/01/2011	731,95
	11	15/12/2010	Divers travaux d'impression	16/12/2010	10/01/2011	1 172,08
	43	31/12/2010	Divers travaux d'impression	04/01/2011	31/01/2011	1 614,60
					Total	**3 518,63**
					Total mandaté compte en 2010	**8 540,63**
					Proportion	**41,20%**
					Total des factures recensées	**4 383,19**
					Total mandaté sur les comptes 611, 6236	**20 938,55**
					Proportion	**20,93%**

Sources : CRC - mandats 2011 – Compte de gestion 2010

Sur les deux comptes sélectionnés, plus de 20 % des dépenses ne sont pas rattachées à l'exercice de facturation.

Annexe n°4 : Equilibre des opérations d'ordre

Compte	2010	2011	2012
Intégration des travaux :			
D 21 (OONB)	4 775 707,60	12 007,92	8 596,20
C 23 (OONB)	0,00	12 007,92	8 596,20
solde débiteur 23	263 729,65	258 085,57	271 043,81
Amortissement des biens :			
D 6811 (OOB)	75 800,41	76 280,01	90 261,68
C 28 (OOB)	75 800,41	76 280,01	90 261,68
solde créditeur 28			508 097,64
Réforme des biens et Reprise d'amortissement :			
D 280+ D281 (OONB)	37 454,57	1 184,04	0,00
D 193 (OONB)	0,00	0,00	0,00
C 20 + C 21 (OONB)	37 454,57	1 184,04	0,00
Cessions de biens :			
C 775	4 301,00	451 410,43	0,00
C 776 (OB)	259,37	0,00	0,00
S/Total	*4 560,37*	*451 410,43*	*0,00*
D 675 (OB)	2 834,38	451 410,43	0,00
D 676 (OB)	1 725,99	0,00	0,00
S/Total	*4 560,37*	*451 410,43*	*0,00*
D 192 (OOB) = C 776	259,37	0,00	0,00
C 192 (OOB) = D 676	1 725,99	0,00	0,00
C 21+C 27 (OB) = D 675	2 834,38	451 410,43	0,00
différence	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Amortissement des subventions :			
Solde Créditeur 13			
D 139 (OB)	0,00	0,00	0,00
C 777 (OB)	0,00	0,00	0,00
solde créditeur 131	404 195,00	408 197,00	495 514,35
Provisions :			
D 6815 (OB)	0,00	0,00	0,00
C 15 (ONB)	0,00	0,00	0,00
Reprise de Provisions :			
C 7815 (OB)	0,00	0,00	0,00
D 15 (ONB)	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir :			
D 6812 (OB)	0,00	0,00	0,00
C 481 (OB)	0,00	0,00	0,00
Intérêts courus non échus :			
D 1688 (ONB)	0,00	0,00	0,00
C 66112 (OB)	0,00	0,00	0,00
C 1688 (ONB)	0,00	0,00	0,00
D 66112 (OB)	0,00	0,00	0,00
Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :			
D 16449	0,00	0,00	0,00
C 16449	0,00	0,00	0,00

OB = opération budgétaire
ONB = opération non budgétaire
Sources : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n°5 : Concordance entre balance, état de l'actif et inventaire au 31/12/2012

Compte	Balance	Etat de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire tenu par l'ordonnateur	Différence entre actif et Inventaire
202	20 816,38	20 816,38	0,00	116 627,03	95 810,65
2031	99 192,42	99 192,42	0,00	67 130,38	-32 062,04
2041	200 000,00	200 000,00	0,00	100 000,00	-100 000,00
2044	163 565,23	163 565,23	0,00	163 565,23	0,00
2051	5 184,00	5 184,00	0,00	2 484,00	-2 700,00
2111	1 030 230,33	1 030 230,33	0,00	865 955,24	-164 275,09
2121	23 435,08	23 435,08	0,00	0,00	-23 435,08
2128	131 619,48	131 619,48	0,00	54 108,74	-77 510,74
21318	1 894 812,43	1 894 812,43	0,00	1 276 143,86	-618 668,57
2135	55 802,11	55 802,11	0,00	45 526,41	-10 275,70
2138	514 580,27	514 580,27	0,00	167 961,48	-346 618,79
2151	153 147,79	153 147,79	0,00	14 931,34	-138 216,45
2152	410 772,74	410 772,74	0,00	206 249,61	-204 523,13
21531	6 984,64	6 984,64	0,00	0,00	-6 984,64
21532	42 849,50	42 849,50	0,00	42 849,50	0,00
21534	79 593,07	79 593,07	0,00	26 274,47	-53 318,60
21568	1 630,82	1 630,82	0,00	1 630,82	0,00
21578	69 116,13	69 116,13	0,00	62 706,54	-6 409,59
2158	49 046,02	49 046,02	0,00	42 188,33	-6 857,69
2181	55 289,51	55 289,51	0,00	55 289,51	0,00
2182	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00	-6 500,00
2183	70 735,91	70 735,91	0,00	59 381,65	-11 354,26
2184	119 207,35	119 207,35	0,00	105 633,30	-13 574,05
2188	124 112,84	124 112,84	0,00	87 405,30	-36 707,54
2313	249 489,37	249 489,37	0,00	0,00	-249 489,37
2315	21 554,44	21 554,44	0,00	2 730,00	-18 824,44
266	2 300,00	2 300,00	0,00	0,00	-2 300,00
			Compte non précisé	488 670,59	
s/Total	5 601 567,86	5 601 567,86	0,00	4 055 443,33	-2 034 795,12
2802	9 577,00	0,00	-9 577,00	37 650,00	28 073,00
2803	5 015,33	3 607,04	-1 408,29	34 746,30	29 730,97
28041	6 666,67	0,00	-6 666,67	6 666,67	0,00
28044	54 520,70	43 616,35	-10 904,35	54 520,70	0,00
28121	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	351,68	0,00	-351,68	351,68	0,00
281318	70 951,08	47 300,72	-23 650,36	70 951,08	0,00
28135	1 601,06	800,53	-800,53	1 601,06	0,00
28151	3 732,85	2 986,28	-746,57	3 732,85	0,00
28152	42 618,27	31 919,60	-10 698,67	42 618,27	0,00
28153	42 119,46	38 017,97	-4 101,49	39 711,16	-2 408,30
28156	1 630,82	1 630,82	0,00	1 630,82	0,00
28157	25 682,29	19 411,64	-6 270,65	25 682,29	0,00
28158	25 488,62	24 754,02	-734,60	25 488,62	0,00
28181	32 391,24	29 120,06	-3 271,18	32 391,24	0,00
28183	50 455,68	45 638,13	-4 817,55	50 455,68	0,00
28184	64 691,18	59 836,19	-4 854,99	52 968,29	-11 722,89
28188	70 603,71	67 992,46	-2 611,25	70 603,71	0,00
s/Total	508 097,64	416 631,81	-91 465,83	551 770,42	43 672,78
VCI	5 093 470,22	5 184 936,05	91 465,83	3 503 672,91	-1 589 797,31

VCI= valeur comptable des immobilisations

Sources : CRC – Etat de l'actif – Inventaire au 31/12/2012

Annexe n°6 : les 8 budgets annexes

Au budget principal, s'ajoutent huit budgets annexes. L'analyse des données de ces budgets[6], principalement la capacité d'autofinancement brute et le niveau de l'encours de la dette présentés ci-dessous, révèle une situation financière globalement maîtrisée.

La capacité de désendettement de chacun se situe ainsi en deçà du seuil d'alerte de 15 ans.

Si le ratio de désendettement du budget annexe de la ZA Roulage est de 275 années en 2011, celui-ci n'est pas significatif puisqu'il est ramené à un an dès 2012, grâce à l'augmentation de sa capacité d'autofinancement brute.

La communauté a contracté en 2012 l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'1,1 M€ pour financer la viabilisation de la zone dont le coût prévisionnel est de 4,268 M €.

Les résultats de fonctionnement du budget annexe de la petite enfance et de la piscine sont équilibrés mais seulement grâce à d'importantes subventions versées par le budget général.

Ainsi, sur trois années, les subventions de la petite enfance représentent 1 760 575 € et la subvention de la piscine 192 893 € pour le seul exercice 2012 (exercice du transfert de la compétence).

Le budget annexe de la zone d'activité de Pont-Peyrin II a également bénéficié en 2011 d'une subvention de 300 000 € du budget général. Il faudra prévoir une nouvelle subvention, le déficit prévisionnel de ce budget ayant été chiffré en septembre 2013 par la communauté à la somme de 468 862 €.

[6] A l'exception du budget annexe de la ZA Espêche, dont le budget primitif n'a pas été exécuté : les opérations en cause doivent être soldées par un excédent : la ZA d'Espêche provient d'un transfert de Fontenilles et l'excédent lié aux ventes de parcelles sera reversé à Fontenilles ; la ZA Rudelle présente un bilan prévisionnel de 145 818 € et ne fait l'objet d'un budget annexe que depuis 2013. En 2012, a été ouvert le budget annexe de la zone d'activité Pont-Peyrin III, mais sans prévision budgétaire, ni exécution.

Annexe n°7 : Ratio de désendettement (Encours de la dette au compte de gestion)

	2010	**2011**	**2012**
Budget Principal			
Encours de dette au 31/12	1 117 737	822 962	691 753
Capacité d'autofinancement brute	**187 066**	**334 899**	**494 720**
Ratio en années	5,98	2,46	1,40
BA MCEF			
Encours de dette au 31/12	269 157	244 616	219 330
Capacité d'autofinancement brute	**53 440**	**26 569**	**19 312**
Ratio en années	5,04	9,21	11,36
BA ROULAGE			
Encours de dette au 31/12	0	275 233	262 837
Capacité d'autofinancement brute	**0**	**1 000**	**240 886**
Ratio en années		275,11	1,09
Crédit de trésorerie	**0**		**1 100 000**
BA PETITE ENFANCE			
Encours de dette au 31/12	0	0	0
Capacité d'autofinancement brute	**0**	**0**	**0**
Ratio en années	0,00	0,00	0,00
BA PISCINE			
Encours de dette au 31/12	pas de budget	pas de budget	0
Capacité d'autofinancement brute			**0**
Ratio en années	0,00	0,00	0,00
BA PONT PERRIN II			
Encours de dette au 31 décembre	2 150 000	1 850 000	1 350 000
Capacité d'autofinancement brute	**-14 836**	**675 210**	**131 857**
Ratio en années	-144,92	2,74	10,24

Sources : CRC – Tableaux DELPHI